

Maisons-Alfort, le 3 février 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique DEFI JARDIN

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 août 2007 d'un dossier déposé par Syngenta Agro S.A.S de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation DEFI JARDIN.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation DEFI JARDIN est un herbicide composé de 800 g/L de prosulfocarbe, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2030172).

L'usage est le désherbage de la pomme de terre, à la dose de préparation de 5 mL/L (soit 5 mL/10m²), ce qui correspond à 4 g/10 m² de prosulfocarbe. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 90 jours.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », et l'emballage proposé apparaît de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-3670 de la préparation DEFI JARDIN pour le désherbage de la pomme de terre présentée par Syngenta Agro S.A.S.

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.